



Association membre de FNE 74

Nature et Environnement en Pays Rochois 99 rte des Crêts de Fessy 74800 ARENTHON
Courriel : natenv74@gmail.com

Le 26/04/2019

Objet : Enquête Publique entreprise SAFRAM

A l'intention de la commission d'enquête,

Nous avons bien noté que la demande effectuée par la société SAFRAM n'entraînera pas d'augmentation des volumes, ni un changement du type d'activité. En revanche, la nature des produits traités évolue et la dangerosité potentielle s'accroît : le site passerait d'un classement SEVESO seuil bas à SEVESO seuil haut, ce qui change beaucoup de choses.

Les documents présentés sont conformes à ce que nous attendions à propos de la prise en compte des risques liés à ce type d'installation. Cependant, nous notons une certaine propension à présenter les événements indésirables en minimisant leur portée, ce que nous nous permettons de traduire par : « Quoiqu'il advienne, tout est sous contrôle. » Or la liste des accidents présentée dans l'étude de dangers rappelle que le risque zéro n'existe pas. Nous ne doutons pas du sérieux de l'entreprise et de l'implication des services de l'état afin de minimiser les risques d'incident /accident et le cas échéant d'en limiter les conséquences. Cependant, après avoir pris connaissance du dossier, nous considérons que certains points portent interrogation :

- Il est fait état que le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 1 kilomètre. Or, nous n'avons pas trouvé de périmètre de sécurité qui serait activé en cas d'incident majeur. D'autre part, la seule référence que nous ayons trouvée par rapport à la population potentiellement impactée réside dans le rappel du nombre d'habitants des communes d'Eteaux et de La Roche sur Foron; dans le fait qu'une maison d'habitation se trouve à environ 150 mètres de l'installation ; dans l'énumération de trois établissements recevant du public, liste qui est incomplète ne serait-ce que par rapport à la présence du garage RENAULT sur la ZAE et d'un centre d'hébergement de personnes handicapées. Aucun élément n'indique le processus qui serait déployé pour avertir, mettre en sécurité, la population qui serait impactée.

Nous considérons que ce point est lacunaire et demandons à ce qu'il soit travaillé.

- Garanties financières : nous notons que la société SAFRAM souhaite mutualiser les garanties financières pour les sites de Genas et La Roche sur Foron et précise : « ...il est peu probable que les sites connaissent simultanément un événement accidentel majeur. ».

Nous comprenons parfaitement l'intérêt économique d'un tel procédé et nous partagerions cette analyse si le risque se limitait uniquement à des aléas. Or, la société SAFRAM a pris des mesures pour renforcer la sécurité de ses sites en 2015 pour répondre à la crainte d'attentat. C'est qu'elle est

pleinement consciente que le risque est bien réel. En effet, tout comme les centrales nucléaires, les sites SEVESO surtout à seuil élevé ne constituent-ils pas des cibles de choix pour des actions terroristes ? En cas d'une opération d'ampleur concertée visant plusieurs installations SEVESO, les deux sites ne pourraient-ils pas être touchés en même temps ? Sans verser dans la paranoïa, la question mérite d'être posée car celui qui s'intéresse à l'actualité a conscience que la récente victoire militaire sur certains mouvements terroristes comme Daech ne signifie pas la fin mais une mutation de ses actions dont il y a beaucoup à craindre. Si les deux sites venaient à être touchés avec une garantie mutualisée que cela donnerait-il en terme d'indemnité? **Nous posons la question et attendons une réponse à ce sujet.**

- Il est fait état de la présence à proximité du site SAFRAM de la société SAMO et de l'entreprise Savoiebox. Il est également mentionné que : « Trois autres établissements industriels sont également présents dans un rayon de 200 mètres de l'établissement, mais ils sont séparés du site par la route départementale D 1203. Par conséquent, le site SAFRAM n'est pas concerné par un risque d'accident par effets domino externe. Le plan de situation joint en annexe, permet de visualiser précisément l'implantation de SAFRAM dans son environnement. »

Nous n'avons pas trouvé dans les documents mis en ligne par la préfecture le plan de situation dont il est fait mention.

D'autre part, nous estimons qu'il aurait dû être signalé que la ZEA du pays rochois héberge, entre autre, un établissement de traitement du bois et une entreprise réalisant des travaux de revêtement de peinture. Ces entreprises n'utilisent-elles pas certains produits de type solvants ou autre potentiellement explosifs ? Nous gardons en mémoire l'incendie de 2008 de l'établissement DECHAMBOUX implanté dans la zone des Dragiers : des fûts en feu montaient à plus de 200 mètres. **Nous demandons donc qu'une étude de risque portant sur ce sujet soit réalisée.**

- Le point traitant du risque lié à la circulation a particulièrement attiré notre attention. Il est fait état du fait que : « Le risque ne peut donc provenir à priori que des axes de circulation rapide qui ne présentent pas de danger particulier. ». Il est précisé : « En cas d'accident d'un camion transportant une citerne de GPL de 20 tonnes sur l'autoroute ou la voie d'insertion à proximité du site, le seuil des effets dominos de surpression atteindrait les cellules classées du site SAFRAM. Cela pourrait ainsi conduire à la déformation d'un mur d'une de ces cellules. Dans ce cas, SAFRAM évacuerait les produits stockés des cellules dont les murs sont endommagés afin de les remettre en état. L'évacuation des substances dangereuses s'effectuerait sur d'autres sites du groupe classés SEVESO dans l'attente des réparations. »

Nous convenons qu'en effet que le risque lié à la circulation est représenté par la présence de l'autoroute jouxtant le site SAFRAM. Mais nous contestons le fait que cet axe de circulation rapide ne présente pas de dangers particuliers. En effet, le site SAFRAM jouxte l'autoroute et ses bâtiments sont implantés à moins de 50 mètres de la voie de circulation. Fait aggravant n°1 le terrain SAFRAM est situé en contrebas de plusieurs mètres par rapport à l'autoroute. Fait aggravant n°2, dans la descente du col d'Evires, le profil de l'autoroute présente une forte pente. Fait aggravant n°3, il est rappelé dans la présentation du climat du secteur que le brouillard et la neige sont des phénomènes courants (44 jours d'enneigement). Nous posons donc la question suivante : Si le camion ne se contentait pas d'avoir un accident sur l'autoroute mais descendait à plus de 100km/h, sautait le talus et venait s'encastrent dans le bâtiment, quelles seraient les conséquences ? Pour résumer : un profil à la pente accentuée, une météo parfois délicate, le facteur humain à prendre en compte (malaise, somnolence, etc.), un problème technique à considérer (rupture de freins), voire un acte terroriste à ne pas écarter, nous autorisent à affirmer qu'au contraire les axes de circulation rapide présentent un danger particulier. **Nous demandons donc qu'une étude soit menée à ce sujet.**

- La nouvelle caserne des pompiers en cours de construction se trouve immédiatement à proximité du site SAFRAM, juste de l'autre côté de l'autoroute, à une distance que nous estimons à moins de cent mètres. Cet élément nous paraît crucial positivement ou négativement par rapport à la sécurité. Positivement puisque la proximité garantit à priori la rapidité d'intervention.

Négativement s'il est considéré qu'en cas de sinistre, la proximité de la caserne pourrait induire le fait qu'elle soit dans une zone « d'exclusion », donc plus accessible aux pompiers pour la très large majorité bénévoles. **Nous demandons donc qu'une étude soit menée à ce sujet.**

- Nous notons en page 24 de l'étude de dangers: «En cas d'alarme incendie, deux vannes d'isolement déclenchées par coup de poing permettent d'isoler les deux réseaux d'eaux pluviales afin de confiner les eaux d'extinction d'incendie extérieures. Une consigne précise également le déclenchement de ces vannes d'isolements. Ce déclenchement peut se faire en local (proche des obturateurs) ou à distance (au niveau de la centrale sécurité). » Nous considérons que la fermeture de ces deux vannes devrait être automatisée et asservie au déclenchement de l'alarme. En effet, bien qu'étant entraîné aux pratiques à mettre en œuvre en cas d'alerte, le stress engendré lors d'une telle situation ne permet pas d'écarter une erreur humaine potentielle. **Nous demandons donc que ces vannes de sécurité soient pilotées automatiquement dès déclenchement d'une alarme et que la procédure prévoit une vérification effective de ces vannes et le cas échéant qu'elle puissent être manoeuvrées manuellement en cas de défaillance du système.**

La capacité de rétention des eaux souillée en cas d'incendie est-elle suffisante ?

Même si la nappe aquifère adjacente est notée comme peu utilisée, nous craignons qu'une pollution grave ne menace les milieux aquatiques et la nappe phréatique en cas d'accident.

Enfin, nous sommes surpris que l'accident de Satigny, auquel le groupe SAFRAM a été exposé en 2015, ne semble pas relaté et analysé dans l'étude de danger. Il serait intéressant de connaître les leçons tirées de cet accident.

Conclusion : Nous sommes inquiets quant à la protection des personnes en cas d'accident et au regard des milieux aquatiques et des nappes phréatiques.

Nous exprimons nos plus vives réserves pour le développement de ces activités avec des produits nouveaux toxiques de catégorie 1 et l'augmentation de capacité pour d'autres produits. En effet, la population exposée, outre l'importance du nombre de véhicules circulant sur le nœud routier tout près de l'entreprise Safram, concerne aussi un lycée de près de 1 000 élèves, un centre d'hébergement de personnes handicapées, des zones artisanales dont deux entreprises utilisant des produits dangereux également.

Nous demandons impérativement que le Coderst puisse donner son avis sur ce dossier.

La présidente,
Christine Suard